

## ARTICLE 1

**1.1** Le règlement du billet virtuel à pré tirage VACANCES de la Loterie Romande a pour objet de définir ce jeu et spécifier ses conditions et modalités de participation.

**1.2** Pour le surplus, le Règlement Général des billets virtuels à pré tirage et le Règlement Général des jeux de la Loterie Romande accessibles au travers de sa plateforme de jeu Internet s'appliquent.

## ARTICLE 2

**2.1** Le billet virtuel VACANCES de la Loterie Romande est un jeu de loterie du type billets à gratter, auquel le public participe sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

**2.2** Le jeu VACANCES appartient exclusivement à la Loterie Romande.

## ARTICLE 3

**3.1** Les billets virtuels du jeu VACANCES comprennent une zone intitulée « VOS 12 SYMBOLES » comportant 12 cases fermées, ainsi qu'une « GRILLE DE JEU » présentant 25 cases.

**3.2** Les cases de la « GRILLE DE JEU » portent en clair différents symboles. Un même symbole peut figurer plusieurs fois sur la « GRILLE DE JEU ».

## ARTICLE 4

**4.1** Le but du jeu est de retrouver dans la « GRILLE DE JEU » les symboles correspondant à ceux révélés en ouvrant les cases formées

de la zone « VOS 12 SYMBOLES » afin de former des lignes horizontales, verticales ou diagonales.

**4.2** Pour chaque symbole découvert en cliquant sur les cases « VOS 12 SYMBOLES », le participant clique sur ce même symbole dans la « GRILLE DE JEU » autant de fois qu'il y figure.

**4.3** A la fin du jeu, si le participant a retrouvé dans la « GRILLE DE JEU » tous les symboles d'une même ligne, la ligne ainsi que le montant de gain qui y est associé sont mis en évidence.

**4.4** La valeur des gains associés à chaque ligne est exprimée en francs suisses.

## **ARTICLE 5**

Lorsque tous les symboles d'une même ligne horizontale, verticale ou diagonale de la « GRILLE DE JEU » sont mis en évidence (art. 4.3), le participant gagne le montant correspondant à cette ligne.

## **ARTICLE 6**

Le prix d'un billet est de CHF 5.-.

# REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



## ARTICLE 7

Le plan des lots est le suivant :

Tranche de 300 000 billets à 5.-		
Valeur d'émission: 1 500 000.-		
Nb. de billets gagnants	Gain billet en CHF	Montant total en CHF
1 X	50 000.- =	50 000.-
1 X	10 000.- =	10 000.-
1 X	5 000.- =	5 000.-
16 X	1 000.- =	16 000.-
20 X	500.- =	10 000.-
100 X	200.- =	20 000.-
1 425 X	100.- =	142 500.-
1 600 X	50.- =	80 000.-
1 800 X	30.- =	54 000.-
1 500 X	25.- =	37 500.-
4 000 X	20.- =	80 000.-
5 500 X	15.- =	82 500.-
18 000 X	10.- =	180 000.-
34 000 X	5.- =	170 000.-
67 964 billets gagnants		937 500.-
22.65%		62.50%

# REGLEMENT DU BILLET VIRTUEL A PRETIRAGE



## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur le 9 octobre 2017 et s'applique à toutes les émissions de billets virtuels du jeu VACANCES accessibles sur la plateforme de jeu Internet de la Loterie Romande.

Lausanne, octobre 2017

SOCIÉTÉ DE LA LOTERIE DE LA SUISSE ROMANDE